



**RÈGLEMENT 416-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à l'administration générale;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 511 056 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 012 945 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller François Ghali, maire de la municipalité de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 416-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 012 945 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 863 075 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 149 870 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2021.

5. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.
6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.  
  
À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
  - Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
  - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021
8. Le règlement numéro 416-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020  
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020  
Adoption: 8 décembre 2020  
Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 416-2020

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

| MUNICIPALITÉS                | Administration    |                      |                     |
|------------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|
|                              | Fonctionnement    | Rémun. des<br>maires | Total               |
| Estérel                      | 30 448 \$         | 15 299 \$            | 45 747 \$           |
| Lac-des-Seize-Iles           | 9 185 \$          | 15 794 \$            | 24 979 \$           |
| Morin-Heights                | 85 386 \$         | 15 794 \$            | 101 180 \$          |
| Piedmont                     | 61 067 \$         | 13 999 \$            | 75 066 \$           |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 92 739 \$         | 13 194 \$            | 105 933 \$          |
| Sainte-Adèle                 | 181 785 \$        | 13 999 \$            | 195 784 \$          |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 73 394 \$         | 17 999 \$            | 91 393 \$           |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 58 813 \$         | 13 999 \$            | 72 812 \$           |
| Saint-Sauveur                | 220 889 \$        | 11 794 \$            | 232 683 \$          |
| Wentworth-Nord               | 49 371 \$         | 17 999 \$            | 67 370 \$           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>863 075 \$</b> | <b>149 870 \$</b>    | <b>1 012 945 \$</b> |



**RÈGLEMENT 417-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 357 749 \$, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 181 627 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 417-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 181 627 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

6. Le règlement numéro 417-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT à la séance régulière du 8 décembre 2020.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

\_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 417-2020**

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

| <b>MUNICIPALITÉS</b>         | <b>Aménagement</b> |
|------------------------------|--------------------|
| Estérel                      | 6 407 \$           |
| Lac-des-Seize-Iles           | 1 933 \$           |
| Morin-Heights                | 17 969 \$          |
| Piedmont                     | 12 851 \$          |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 19 516 \$          |
| Sainte-Adèle                 | 38 255 \$          |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 15 445 \$          |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 12 377 \$          |
| Saint-Sauveur                | 46 484 \$          |
| Wentworth-Nord               | 10 390 \$          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>181 627 \$</b>  |



**RÈGLEMENT 418-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT  
(PARTIE 3)**

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement aux PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élèvent à 1 189 745 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 604 310 \$.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 14 septembre 2016 du règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 18 novembre 2016, du règlement no 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, le 23 mars 2017 du règlement no 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 418-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 604 310 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 317 356 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
  - b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
  - c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 43 358 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
  - b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
    - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
    - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
    - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 111 131 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
  - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.

- La réduction se calcule de la façon suivante :
  - o Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
  - o Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
- La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
  - b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
  - c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.
6. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.
7. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.
8. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
  - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021
9. Le règlement numéro 418-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

\_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 418-2020

#### TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES

#### À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AUX

#### PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

| MUNICIPALITÉS                | Parcs récréatifs  |                   |                     |                    | Total             |
|------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
|                              | Fonctionnement    | Gare Mont-Rolland | Terrain synthétique | Réserve financière |                   |
| Estérel                      | 5 072 \$          | 416 \$            | 3 443 \$            | 2 117 \$           | 11 047 \$         |
| Lac-des-Seize-Iles           | 2 137 \$          | 367 \$            | 1 745 \$            | 887 \$             | 5 136 \$          |
| Morin-Heights                | 33 025 \$         | 2 910 \$          | 10 457 \$           | 13 789 \$          | 60 182 \$         |
| Piedmont                     | 18 292 \$         | 2 423 \$          | 9 172 \$            | 7 636 \$           | 37 522 \$         |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 40 233 \$         | 2 503 \$          | 9 462 \$            | 16 789 \$          | 68 988 \$         |
| Sainte-Adèle                 | 69 924 \$         | 24 086 \$         | 27 993 \$           | 29 189 \$          | 151 192 \$        |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 21 312 \$         | 1 747 \$          | 9 130 \$            | 8 896 \$           | 41 085 \$         |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 24 961 \$         | 1 440 \$          | 7 817 \$            | 10 418 \$          | 44 636 \$         |
| Saint-Sauveur                | 63 994 \$         | 5 728 \$          | 26 820 \$           | 26 714 \$          | 123 256 \$        |
| Wentworth-Nord               | 38 405 \$         | 1 739 \$          | 5 092 \$            | 16 030 \$          | 61 266 \$         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>317 356 \$</b> | <b>43 358 \$</b>  | <b>111 131 \$</b>   | <b>132 465 \$</b>  | <b>604 310 \$</b> |



**RÈGLEMENT 419-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)**

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 543 825 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 521 825 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Claude Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 419-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 521 825 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour et l'équilibrage.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 63 935 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (10 277 316 691 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (49 800 fiches)

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR et l'ÉQUILIBRATION est de 1 457 890 \$

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le SEF 07-2016. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.
5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.  
  
À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.
7. Le règlement numéro 419-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020  
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020  
Adoption: 8 décembre 2020  
Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 419-2020

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À  
L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

| MUNICIPALITÉS                | Évaluation foncière |                           |                     |
|------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
|                              | Administration      | Tenue à jour,<br>équil et | Total               |
| Estérel                      | 1 802 \$            | 31 461 \$                 | 33 263 \$           |
| Lac-des-Seize-Iles           | 750 \$              | 18 233 \$                 | 18 983 \$           |
| Morin-Heights                | 6 166 \$            | 125 355 \$                | 131 521 \$          |
| Piedmont                     | 4 148 \$            | 95 713 \$                 | 99 861 \$           |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 8 636 \$            | 206 580 \$                | 215 217 \$          |
| Sainte-Adèle                 | 13 421 \$           | 312 810 \$                | 326 231 \$          |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 4 882 \$            | 101 908 \$                | 106 789 \$          |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 5 270 \$            | 116 746 \$                | 122 016 \$          |
| Saint-Sauveur                | 13 788 \$           | 328 873 \$                | 342 661 \$          |
| Wentworth-Nord               | 5 072 \$            | 120 211 \$                | 125 282 \$          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>63 935 \$</b>    | <b>1 457 890 \$</b>       | <b>1 521 825 \$</b> |



**RÈGLEMENT 420-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)**

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à la sécurité PUBLIQUE;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 54 652 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 49 652 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de la municipalité de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 420-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 49 652 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

6. Le règlement numéro 420-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

\_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020  
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020  
Adoption: 8 décembre 2020  
Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

**ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 420-2020**

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

| <b>MUNICIPALITÉS</b>         | <b>Sécurité publique</b> |
|------------------------------|--------------------------|
| Estérel                      | 1 752 \$                 |
| Lac-des-Seize-Iles           | 528 \$                   |
| Morin-Heights                | 4 912 \$                 |
| Piedmont                     | 3 513 \$                 |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 5 335 \$                 |
| Sainte-Adèle                 | 10 458 \$                |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 4 222 \$                 |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 3 383 \$                 |
| Saint-Sauveur                | 12 708 \$                |
| Wentworth-Nord               | 2 840 \$                 |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>49 652 \$</b>         |



**RÈGLEMENT 421-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)**

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 7 773 016 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 5 479 286 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 12 avril 2016, du règlement no 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$, nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 11 avril 2017, du règlement no 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption, 8 mai 2018, du règlement 362-2018 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal et en polyéthylène chargement avant, de conteneurs semi-enfouis, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de mini bacs de cuisine et pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 714 456 \$ nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 421-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 5 479 286 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau et la gestion des matières résiduelles, qui elle, est divisée selon le fonctionnement, l'opération, le règlement d'emprunt 2016, le règlement d'emprunt 2017, le règlement d'emprunt 2018.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 105 637 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 853 181 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total de portes desservies dans la municipalité locale.

4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 4 091 856 \$.

Ce montant sera prélevé entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut

5. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314-2016 est de 331 322 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 342-2017 est de 34 962 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

7. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 167 965 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

9. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.

**10.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

**11.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2021
- Le troisième versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Le quatrième versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**12.** Le règlement numéro 421-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

\_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020  
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020  
Adoption: 8 décembre 2020  
Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 421-2020

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À  
L'HYGIÈNE DU MILIEU**

| MUNICIPALITÉS                | Hygiène du milieu |                     |                      |                         |                         |                     |                   |                     |
|------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
|                              | GMR               |                     |                      |                         |                         | Total GMR           | Cours d'eau       | TOTAL HM            |
|                              | Fonctionnement    | Opération           | Regl<br>emprunt 2016 | Regl<br>emprunt<br>2017 | Regl<br>emprunt<br>2018 |                     |                   |                     |
| Estérel                      | 14 636 \$         | 48 802 \$           | 7 663 \$             | 146 \$                  | - \$                    | 71 247 \$           | 3 727 \$          | 74 974 \$           |
| Lac-des-Seize-Iles           | 10 352 \$         | 25 178 \$           | 3 238 \$             | 5 117 \$                | 1 060 \$                | 44 945 \$           | 1 124 \$          | 46 069 \$           |
| Morin-Heights                | 72 710 \$         | 307 364 \$          | 20 363 \$            | 11 306 \$               | 37 408 \$               | 449 151 \$          | 10 451 \$         | 459 602 \$          |
| Piedmont                     | 63 671 \$         | 345 409 \$          | - \$                 | - \$                    | - \$                    | 409 080 \$          | 7 474 \$          | 416 554 \$          |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 99 655 \$         | 404 230 \$          | 66 365 \$            | 9 795 \$                | - \$                    | 580 045 \$          | 11 351 \$         | 591 396 \$          |
| Sainte-Adèle                 | 213 375 \$        | 1 033 337 \$        | - \$                 | - \$                    | - \$                    | 1 246 712 \$        | 22 250 \$         | 1 268 962 \$        |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 58 619 \$         | 292 044 \$          | 89 662 \$            | 1 893 \$                | - \$                    | 442 218 \$          | 8 983 \$          | 451 201 \$          |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 63 770 \$         | 386 917 \$          | 61 501 \$            | 3 775 \$                | - \$                    | 515 963 \$          | 7 198 \$          | 523 161 \$          |
| Saint-Sauveur                | 202 157 \$        | 1 014 271 \$        | - \$                 | - \$                    | 122 416 \$              | 1 338 844 \$        | 27 036 \$         | 1 365 880 \$        |
| Wentworth-Nord               | 54 236 \$         | 234 304 \$          | 82 530 \$            | 2 930 \$                | 7 081 \$                | 381 081 \$          | 6 043 \$          | 387 124 \$          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>853 181 \$</b> | <b>4 091 856 \$</b> | <b>331 322 \$</b>    | <b>34 962 \$</b>        | <b>167 965 \$</b>       | <b>5 479 286 \$</b> | <b>105 637 \$</b> | <b>5 584 923 \$</b> |



**RÈGLEMENT 422-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a décidé par résolution de se retirer des activités culturelles de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 298 616 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 135 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 422-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 135 000 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'exception de la Ville de Sainte-Adèle.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » des neuf municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 8 123 702 912 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

6. Le règlement numéro 422-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

La Ville de Sainte-Adèle s'étant retiré par résolution des activités culturelles de la MRC des Pays-d'en-Haut, la mairesse, Mme Nadine Brière, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 422-2020

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA  
CULTURE

| MUNICIPALITÉS                | Culture           |
|------------------------------|-------------------|
| Estérel                      | 6 033 \$          |
| Lac-des-Seize-Iles           | 1 820 \$          |
| Morin-Heights                | 16 920 \$         |
| Piedmont                     | 12 101 \$         |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 18 377 \$         |
| Sainte-Adèle                 | - \$              |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 14 543 \$         |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 11 654 \$         |
| Saint-Sauveur                | 43 770 \$         |
| Wentworth-Nord               | 9 783 \$          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>135 000 \$</b> |



**RÈGLEMENT 423-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF  
(PARTIE 8)**

---

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 665 820 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 243 922 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph Dydzak, maire d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 423-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 243 922 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 243 922 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 0 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

8. Le règlement numéro 423-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 423-2020

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU  
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

| MUNICIPALITÉS                | Transport         |             |                   |
|------------------------------|-------------------|-------------|-------------------|
|                              | Collectif         | Adapté      | Total             |
| Estérel                      | 8 605 \$          | - \$        | 8 605 \$          |
| Lac-des-Seize-Iles           | 2 596 \$          | - \$        | 2 596 \$          |
| Morin-Heights                | 24 132 \$         | - \$        | 24 132 \$         |
| Piedmont                     | 17 259 \$         | - \$        | 17 259 \$         |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 26 210 \$         | - \$        | 26 210 \$         |
| Sainte-Adèle                 | 51 376 \$         | - \$        | 51 376 \$         |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 20 743 \$         | - \$        | 20 743 \$         |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 16 622 \$         | - \$        | 16 622 \$         |
| Saint-Sauveur                | 62 427 \$         | - \$        | 62 427 \$         |
| Wentworth-Nord               | 13 953 \$         | - \$        | 13 953 \$         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>243 922 \$</b> | <b>- \$</b> | <b>243 922 \$</b> |



**RÈGLEMENT 424-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
TERRITORIAL (PARTIE 9)**

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL s'élèvent à 1 010 320 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 637 641 \$ ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller François Ghali, maire de la municipalité de Wentworth-Nord, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 424-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL est de 637 641 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
  - b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
    - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
    - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
    - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au développement économique et territorial », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.  
  
À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.
5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
  - Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
  - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021
6. Le règlement numéro 424-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020  
Dépôt du règlement : 25 novembre 2020  
Adoption: 8 décembre 2020  
Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 424-2020

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

| <b>MUNICIPALITÉS</b>         | <b>Développement<br/>économique et<br/>territorial</b> |
|------------------------------|--|
| Estérel                      | 22 827 \$  |
| Lac-des-Seize-Iles           | 5 649 \$   |
| Morin-Heights                | 57 770 \$  |
| Piedmont                     | 51 157 \$  |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 60 689 \$  |
| Sainte-Adèle                 | 133 615 \$   |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 48 566 \$  |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 41 562 \$  |
| Saint-Sauveur                | 184 986 \$   |
| Wentworth-Nord               | 30 820 \$  |
| <b>TOTAL:</b>                | <b>637 641 \$</b>                                      |



**RÈGLEMENT 425-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT A LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF  
(PARTIE 10a)**

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement à la construction du COMPLEXE SPORTIF;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a procédé à l'ouverture des propositions des soumissionnaires le 21 janvier 2020 et que les prix proposés sont supérieurs aux coûts initialement fixés;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a modifié son règlement d'emprunt 365-2018 afin d'en accroître les montants et que lesdites dépenses concernant le COMPLEXE SPORTIF seront financées par le règlement d'emprunt 405-2020 modifiant le Règlement 365-2018 adopté lors de la séance du Conseil de la MRC le 11 février 2020 et approuvé le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adressé également aux deux paliers de gouvernements supérieurs une demande de subvention additionnelle et reçu la confirmation de l'admissibilité à une aide financière dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités du nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction d'un complexe sportif, et ce, pour un montant maximal de 21 608 130 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, dans sa volonté de mener à bien le projet de construction et d'exploitation du complexe sportif, a déclaré son intention de déclarer sa compétence relativement à la construction et l'exploitation dudit complexe sportif le 12 juin 2018, le tout tel qu'il appert de l'avis d'intention (résolution) CM 165-06-18 adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018, et du Règlement 366-2018 adopté lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a estimé nécessaire de déclarer à nouveau sa compétence le 11 février 2020 (résolution CM 18-02-20) relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif au coût total des travaux estimés, avec les frais incidents, à un montant maximal de 45 089 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil veut procéder à une affectation d'excédent pour un montant de 549 750 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Tim Watchorn, maire de la municipalité de Morin-Heights, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 425-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts d'investissement concernant la construction du COMPLEXE SPORTIF s'élève à 549 750 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement à la construction du complexe sportif » fait partie intégrante du présent règlement.

3. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

4. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

5. Le règlement numéro 425-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

### ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 425-2020

#### TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

| MUNICIPALITÉS                | Population<br>2020 | %              | Complexe sportif  |
|------------------------------|--------------------|----------------|-------------------|
| Estérel                      | 205                | 0,48%          | 2 656 \$          |
| Lac-des-Seize-Iles           | 158                | 0,37%          | 2 047 \$          |
| Morin-Heights                | 4 333              | 10,21%         | 56 138 \$         |
| Piedmont                     | 3 129              | 7,37%          | 40 539 \$         |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 3 526              | 8,31%          | 45 683 \$         |
| Sainte-Adèle                 | 13 495             | 31,80%         | 174 842 \$        |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 3 633              | 8,56%          | 47 069 \$         |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 3 079              | 7,26%          | 39 892 \$         |
| Saint-Sauveur                | 10 874             | 25,63%         | 140 884 \$        |
| Wentworth-Nord               | -                  | 0,00%          | - \$              |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>42 432</b>      | <b>100,00%</b> | <b>549 750 \$</b> |



**RÈGLEMENT 426-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT AU MODE DE FONCTIONNEMENT DU  
COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10b))**

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement au mode de fonctionnement du COMPLEXE SPORTIF;

ATTENDU QUE les dépenses relativement AU MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF s'élèvent à 217 994 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 217 994 \$ ;

ATTENDU QUE cette contribution financière est calculée de la façon établie à l'Annexe 1 intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au mode de fonctionnement du COMPLEXE SPORTIF »;

ATTENDU QUE le montant pour les contributions financières annuelles soit calculé à partir des prévisions budgétaires adoptées par le conseil de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord s'est retirée de cette compétence et ce faisant elle ne participera pas aux dépenses en lien avec celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 426-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le mode de fonctionnement du COMPLEXE SPORTIF s'élève à 217 994 \$.

Ce montant sera prélevé selon l'annexe 1.

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement au mode de fonctionnement du complexe sportif » fait partie intégrante du présent règlement.

3. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

4. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021

5. Le règlement numéro 426-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

---

André Genest,  
Préfet

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le complexe sportif, le maire, M. François Ghali, ne participe pas aux délibérations.

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

## ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 426-2020

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AU MODE DE  
FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF**

La contribution pour l'ensemble des municipalités, à l'exception de Sainte-Adèle, est calculée sur la base de la population, à ce montant est ajouté un montant (E) calculé comme suit :

- A : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de la population  
 B : le montant de Sainte-Adèle dans le calcul sur la base de 50% de la richesse foncière uniformisée et 50% de la population des municipalités  
 C : différence entre A et B  
 D : pourcentage de la population pour une municipalité  
 E : montant ajouté

Première étape :

Il faut soustraire (B) de (A) :

$$A - B = C$$

Deuxième étape :

Le résultat obtenu à la première étape (C) est redistribué à l'ensemble des municipalités sur la base de la population. Le calcul ci-dessous doit être fait pour chacune des municipalités incluant Sainte-Adèle :

$$C \times D = E$$

La contribution pour Sainte-Adèle est calculée sur la base 50% proportionnellement à la richesse foncière uniformisée et 50% proportionnellement à la population des municipalités, à ce montant est ajouté le montant (E) pour Sainte-Adèle déterminé à la deuxième étape, ci-dessus.

| MUNICIPALITÉS                | Population 2020 | % population   | RFU                     | % RFU          | 100% Population   | 50% Population et 50% RFU | Écart    | Distribution aux 10 municipalités | Total avec distribution aux 10 municipalités |
|------------------------------|-----------------|----------------|-------------------------|----------------|-------------------|---------------------------|----------|-----------------------------------|--|
| Estérel                      | 205             | 0,48%          | 362 562 978 \$          | 3,74%          | 1 053 \$          | 4 605                     | (3 552)  | 50                                | 1 103  |
| Lac-des-Seize-Iles           | 158             | 0,37%          | 109 368 360 \$          | 1,13%          | 812 \$            | 1 636                     | (824)    | 38                                | 850  |
| Morin-Heights                | 4 333           | 10,21%         | 1 016 759 585 \$        | 10,49%         | 22 261 \$         | 22 568                    | (307)    | 1 053                             | 23 314                                       |
| Piedmont                     | 3 129           | 7,37%          | 727 173 587 \$          | 7,50%          | 16 075 \$         | 16 218                    | (142)    | 761                               | 16 836                                       |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 3 526           | 8,31%          | 1 104 321 061 \$        | 11,40%         | 18 115 \$         | 21 480                    | (3 365)  | 857                               | 18 972                                       |
| Sainte-Adèle                 | 13 495          | 31,80%         | 2 164 656 990 \$        | 22,34%         | 69 330 \$         | 59 016                    | 10 315   | 3 281                             | 62 296                                       |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 3 633           | 8,56%          | 873 957 492 \$          | 9,02%          | 18 665 \$         | 19 163                    | (499)    | 883                               | 19 548                                       |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 3 079           | 7,26%          | 700 327 967 \$          | 7,23%          | 15 818 \$         | 15 787                    | 31       | 748                               | 16 567                                       |
| Saint-Sauveur                | 10 874          | 25,63%         | 2 630 294 232 \$        | 27,15%         | 55 865 \$         | 57 521                    | (1 656)  | 2 643                             | 58 508                                       |
| Wentworth-Nord               | -               | 0,00%          | - \$                    | 0,00%          | - \$              | -                         | -        | -                                 | -  |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>42 432</b>   | <b>100,00%</b> | <b>9 689 422 252 \$</b> | <b>100,00%</b> | <b>217 994 \$</b> | <b>217 994</b>            | <b>0</b> | <b>10 315</b>                     | <b>217 994</b>                               |



**RÈGLEMENT 427-2020  
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021  
RELATIVEMENT AUX FRAIS LIÉS À LA COVID-19 (PARTIE 11)**

---

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 25 novembre 2020, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 relativement aux FRAIS LIÉS À LA COVID-19;

ATTENDU QUE les dépenses concernant les FRAIS LIÉS À LA COVID-19 s'élèvent à 119 000 \$ pour l'année 2021, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 119 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été faits par le conseiller René Pelletier, maire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 25 novembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement numéro 427-2020 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les FRAIS LIÉS À LA COVID-19 est de 119 000 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » (10 277 316 691 \$)
  - 50 % de ce montant sera prélevé sur au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2021 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 10 277 316 691 \$.
  3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2021 relativement aux FRAIS LIÉS À LA COVID-19, fait partie intégrante du présent règlement.
  4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
  - Le premier versement est payable au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021
  - Le deuxième versement est payable au plus tard le 14 juillet 2021
6. Le règlement numéro 427-2020 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 8 décembre 2020.

\_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale

Avis de motion : 25 novembre 2020

Dépôt du règlement : 25 novembre 2020

Adoption: 8 décembre 2020

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 427-2020

#### TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2021 RELATIVEMENT AUX FRAIS LIÉS COVID-

19

| MUNICIPALITÉS                | COVID-19          |
|------------------------------|-------------------|
| Estérel                      | 2 377 \$          |
| Lac-des-Seize-Iles           | 848 \$            |
| Morin-Heights                | 11 766 \$         |
| Piedmont                     | 8 456 \$          |
| Saint-Adolphe d'Howard       | 11 178 \$         |
| Sainte-Adèle                 | 30 844 \$         |
| Sainte-Anne-des-Lacs         | 9 989 \$          |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson | 8 232 \$          |
| Saint-Sauveur                | 29 983 \$         |
| Wentworth-Nord               | 5 328 \$          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>119 000 \$</b> |

